

AUTORISATION DE VOIRIE POUR TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE CHEMIN DE SAINT JEAN, CHEMIN DE GALANCE, CHEMIN DES PINADES

La Maire de LA BASTIDONNE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;
VU la demande de l'entreprise DINUCCI ET FILS en date du 10/07/2025 ;

Considérant que les travaux de **réfection de voirie Chemin de Saint Jean, Chemin de Galance et Chemin des Pinades** empièteront sur la chaussée et nécessiteront une circulation alternée.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du 28/07/2025 au 01/08/2025, l'entreprise DINUCCI ET FILS est autorisée à engager les travaux de **réfection de voirie Chemin de Saint Jean, Chemin de Galance et Chemin des Pinades**.
Durant les travaux, la circulation sera alternée.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur et mise en place par l'entreprise.
Une attention particulière devra être apportée à la maintenance de toute la signalisation temporaire par :
DINUCCI ET FILS – 431 Rue Marcel Pagnol – 84120 LA TOUR D'AIGUES (représentée par Philippe DINUCCI)

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **LA BASTIDONNE**.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Madame la Maire de la commune de **LA BASTIDONNE**, la Gendarmerie de Pertuis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Bastidonne, le 25/07/2025

La Maire,
- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.



Jean-Charles BARBANT
Pour le Maire et par délégation,
1^{er} adjoint délégué urbanisme
et travaux.